

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

**Objet : ARRÊTÉ PERMANENT portant déport d'Yves MONTANGERAND- Prévention des conflits d'intérêt**

**AT\_136\_2023.**

Le Maire de la Ville de CORBAS [Rhône]

**Vu**, la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique;

**Vu**, le code général des collectivités territoriales ;

**Vu**, le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Yves MONTANGERAND pourrait potentiellement se trouver dans une situation de conflit d'intérêt avec les activités liées à l'association handballclub de Corbas.

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Monsieur Yves MONTANGERAND s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, à l'édiction, au suivi et à l'exécution des décisions prises au nom de la commune et relatives aux activités liées l'association handballclub de Corbas. Il ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis relatif à ces domaines.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

CORBAS, le 01/06/2023

Alain VIOLLET  
Maire de Corbas

